



Mairie de Prinquiau

# Règlement intérieur

## Budget participatif 2024-2025

### 1<sup>ère</sup> édition

#### Préambule

#### Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Le budget participatif est un dispositif de démocratie directe qui permet de financer des projets d'intérêt général. L'objectif du budget participatif est d'encourager et de soutenir les projets portés par la population tout en leur donnant la possibilité de choisir les projets qu'ils souhaitent mettre en œuvre. Le présent règlement vise à définir le cadre du budget participatif afin d'accompagner au mieux les porteurs de projet.

Trois projets seront présélectionnés par les élus et les membres du comité communication puis l'un d'entre sera choisi après vote de la population. Il sera ensuite réalisé par la municipalité au cours du deuxième semestre 2025.

#### Article 1

#### Budget :

Financé par la municipalité de Prinquiau, le budget est fixé à 3000 € maximum.

#### Article 2

#### Qui peut déposer un projet ?

Les projets sont proposés à titre individuel ou collectif (groupe d'habitants, d'amis, de voisins, ...) Le porteur doit être majeur mais l'ensemble du collectif peut être intergénérationnel (mineur et majeur).

#### Qui peut voter ?

Après la présélection, la municipalité vérifiera d'abord que le projet répond aux critères de recevabilité et qu'il est faisable sur un plan matériel, économique et humain. En cas d'impossibilité, le porteur en sera informé. La population, âgée de 16 et plus, désireuse de participer au vote, sera ensuite amenée à se prononcer par voie électronique selon les dates retenues.

## Article 3

### Quels types de projets peuvent être déposés ?

Les projets déposés devront être conformes aux thématiques suivantes :

- Environnement
- Pédagogique
- Mobilités douces
- Enfance jeunesse
- Culture et Sport

### Toutes les idées sont les bienvenues, si elles respectent les critères suivants :

- L'intérêt général : les projets proposés doivent bénéficier au plus grand nombre d'habitants et pour une utilité à minima à moyen terme.
- Le temps de mise en place : la mise en œuvre du projet devra être réalisable en 6 mois au maximum.
- Le budget : la municipalité évaluera elle-même le budget nécessaire à la réalisation du projet en s'appuyant sur les compétences de ses équipes techniques et en faisant réaliser les devis nécessaires. L'estimation donnée par le porteur ne remplacera pas cette évaluation.

Les projets peuvent concerner un lieu précis ou plusieurs lieux de la commune de Prinquiau.

### Sont exclus, les projets :

- Entrant en contradiction ou en redondance avec d'autres projets similaires déjà menés ou prévus par la municipalité.
- Entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants.
- Nécessitant l'acquisition de biens immobiliers.
- Entraînant des gaspillages d'énergie ou d'eau.
- Dépendant d'espaces qui ne sont pas gérés par la municipalité de Prinquiau.

## Article 4

### Comment déposer un projet ?

Dans un premier temps, le dossier de candidature sera à disposition en mairie à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 ou à télécharger sur le site internet de la commune. Il devra être complété dans son intégralité et à déposer avant le 30 septembre 2024 en y apportant l'ensemble des pièces complémentaires pour la bonne compréhension du projet.

Le dépôt des projets sera possible sous 3 formes :

- Par mail
- Par courrier postal
- En le déposant à l'accueil de la mairie de Prinquiau

## **Article 5**

### L'analyse des projets :

Une fois les projets déposés et avant de pouvoir présélectionner, le comité consultatif Communication ainsi que le bureau municipal vérifieront la conformité de l'idée aux critères d'éligibilité (article 3), la faisabilité technique, juridique et financière.

Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les dépositaires d'idées pour obtenir plus de précisions et clarifier certains aspects du projet, afin de pouvoir en faire l'analyse.

Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, en cas d'irrecevabilité, les porteurs seront informés du motif de rejet à l'adresse de contact indiquée.

## **Article 6**

### Comment les projets seront présélectionnés ?

Après l'analyse des projets, tous ceux ayant été déclarés recevables, seront étudiés par le comité consultatif Communication et le bureau municipal.

Les projets seront sélectionnés par ordre décroissant du nombre de voix. Les projets non retenus, mais évalués positivement pourront être repris pour les élus si besoin. En cas d'égalité des deux derniers projets, sans que le financement des deux soit possible, la priorité sera donnée au projet le plus rapidement réalisable.

## **Article 7**

La Mairie de Prinquiau se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'appel à projets sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité puisse être engagée de fait. De même, la responsabilité de la municipalité ne saurait être engagée au cas où la consultation sur internet s'avérerait difficile voire impossible pour les participants.

## Article 8

### La Mairie de Prinquiau collecte les données en application :

- De l'article 6 1.a du RGPD : « La personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques ». Les personnes souhaitant participer à la sélection de leur projet consentiront dans le cadre du dépôt du dossier, au traitement de leurs données personnelles conformément au présent règlement.
- De l'article 6 1.f. du RGPD : « Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers ». La gestion des appels à candidature nécessite la collecte d'informations à caractère personnel permettant d'identifier les candidats.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée de 2 ans après la fin définitive du projet retenu. En cas de projet non retenu, la Mairie de Prinquiau conserve les données à caractère personnel pendant une durée de 2 ans après la clôture de l'appel à candidature.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après « Loi Informatique et Libertés »), tout usager peut exercer ses droits d'accès, de rectification, limitation, opposition et effacement de ses données personnelles ; sur simple demande, à l'adresse suivante : [contact@mairie-prinquiau.fr](mailto:contact@mairie-prinquiau.fr).